

Gouvernement du Québec

### **Décret 1107-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de collaboration relative aux services de santé dans le cadre de la Réunion des ministres des affaires étrangères nord-américains à Wakefield

ATTENDU QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais souhaite conclure avec le gouvernement du Canada, par l'entremise de Santé Canada, une entente de collaboration relative aux services de santé dans le cadre de la Réunion des ministres des affaires étrangères nord-américains qui se tiendra à Wakefield, le 13 décembre 2010;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 339 et 342 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais est une personne morale mandataire de l'État;

ATTENDU QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration relative aux services de santé dans le cadre de la Réunion des ministres des affaires étrangères nord-américains à Wakefield entre l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et le gouvernement du Canada constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente de collaboration relative aux services de santé dans le cadre de la Réunion des ministres des affaires étrangères nord-américains à Wakefield entre l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54813

Gouvernement du Québec

### **Décret 1108-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT le Centre de réadaptation Lisette-Dupras

ATTENDU QU'en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours se terminant le 16 septembre 2010 l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, tel qu'il appert de la lettre du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée aux Services sociaux dont copie est annexée à la recommandation du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 de la loi peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de prolongation n'exécède pas 90 jours;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 784-2010 du 15 septembre 2010 pris en vertu de l'article 492 de cette loi, le gouvernement a prolongé cette administration provisoire jusqu'au 15 décembre 2010;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 15 mars 2011, l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 15 mars 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54814

Gouvernement du Québec

### **Décret 1109-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT la nomination de madame Guylaine Rioux comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec